

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 03 décembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de René BITARELLE, Maire.

Présents : René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Mickaël BLANCHARD, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

Secrétaire de la séance : Michel CROS

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.

.....
M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :
Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France. Le CM approuve.

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Construction du local d'accueil du Camping : Choix des entreprises (2021 70)

M. le Maire et M. MONFREUX font le compte-rendu de la réunion d'ouverture des plis, par lots, pour les travaux de construction d'un local d'accueil pour le Camping, la mise en accessibilité du bâtiment sanitaire du Camping et les sanitaires de la baignade.

Ils rappellent que les critères d'attribution ont été fixés dans le marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De retenir**, suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Gros Œuvre :**

XAINTRIE CONSTRUCTION 19400 ARGENTAT pour un montant de **108 162,00 € HT** soit **129 794,40 € TTC**

- **Lot n°2 : Charpente bois :**

ENTREPRISE DUPLOUY 46130 LAVAL-DE-CERE pour un montant de **14 650,00 € HT** soit **17 580,00 € TTC**

- **Lot n°3 : Couverture :**

ENTREPRISE DUPLOUY 46130 LAVAL-DE-CERE pour un montant de **27 067,70 € HT** soit **32 481,24 € TTC**

- **Lot n°4 : Menuiserie extérieures :**

REALISATIONS JAUZAC 46130 GIRAC pour un montant de **20 853,00 € HT** soit **25 023,60 € TTC**

- **Lot n°5 : Menuiserie intérieures :**

C-OB-M CHAUVAC 19430 REYGADES pour un montant de **5 421,50 € HT** soit **6 505,80 € TTC**

- **Lot n°6 : Plâtrerie - Peinture :**

BAC STEPHANE 19400 MONCEAUX-SUR-DORDOGNE pour un montant de **19 151,00 € HT** soit **22 981,20 € TTC**

- **Lot n°7 : Revêtement de sols - Carrelage-Faïence :**

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de **5 471,70 € HT** soit **6 566,04 € TTC**

- Lot n°8 : Electricité :

FILNEA 19800 BAR pour un montant de **9 446,97 € HT** soit **11 336,36 € TTC**,

- Lot n°9 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie :

FILNEA 19800 BAR pour un montant de **14 130,20 € HT** soit **16 956,24 € TTC**

SAS GARGNE-CAPELLE pour un montant de **14 068,00 € HT** soit **16 881,60 € TTC**

Soit un montant global des travaux de **238 422,07 € HT** soit **286 106,48 € TTC**,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour la souscription d'un emprunt avant le 31.12.2021.

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France
(2021 71)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réalisation du Budget 2021, il était question de recourir à un emprunt pour le financement des gros projets d'investissements. Plusieurs opérations sont prévues en 2022, et notamment la construction d'un local d'accueil pour le Camping. Les travaux vont débuter dès le mois de Janvier 2022.

Il précise que certains travaux bénéficient de subvention de l'Etat et du Conseil Départemental de la Corrèze, il demeure néanmoins une part d'autofinancement.

Il indique que pour l'opération de construction du local d'accueil pour le Camping, au vu des devis des entreprises d'un montant de 238 422,07 € HT, de la Maîtrise d'Œuvre d'un montant estimatif de 23 353,67 € HT, des Bureaux techniques d'un montant de 6 439,00 € HT et malgré la subvention du Conseil Départementale de 50 000,00 €, l'autofinancement de la partie travaux est de 218 214,74 €

Aussi, au regard des taux actuels des emprunts, du faible endettement de la Commune et des projets locaux pour la mandature, il propose de recourir à l'emprunt.

Il propose de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole définie ci-dessous :

Montant du prêt : **200 000,00 €**

Durée du prêt : **18 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Type : **Taux fixe**

Amortissement avec capital constant

Taux d'intérêt : **0,97 %**

Date de déblocage des fonds : **01.01.2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'accepter** la réalisation d'un emprunt de 200 000,00 € auprès du Crédit Agricole Centre France aux caractéristiques précisées ci-dessus,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt.

Mise en sécurité du Pont de Saint-Mathurin : Choix Maîtrise d'Œuvre
(2021 72)

M. le Maire et M. VERGNE donne lecture du devis d'honoraires de la Maîtrise d'Œuvre proposé par DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION pour la mise en sécurité du Pont de Saint-Mathurin.

Le devis comprend :

- La mission de Maîtrise d'oeuvre de base :

5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC

- Option 1 : Pilotage des investigations complémentaires et diagnostic exhaustif de l'ouvrage d'art :

3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC

- Option 2 : Etudes projet des travaux de rénovation/confortement de l'ouvrage :

5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC

- **Option 3** : Réalisation des travaux de rénovation/confortement de l'ouvrage :

8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC

Devis total si toutes les options sont retenues : **22 000,00 € HT** soit **26 400,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** les services de DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre de Base et l'Option 1 pour un coût de 8 600,00 HT soit 10 320,00 TTC, dans un premier temps,

- **d'étudier** la suite à la mission de maîtrise d'oeuvre après la réalisation des diagnostics de l'ouvrage,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Réalisation de travaux de sectorisation Eau Potable : Convention de groupement de commande (2021 73)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant que :

Une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable est portée conjointement par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et tous les maîtres d'ouvrage compétents en eau potable. Cette étude confiée au groupement de bureaux d'études Altereo/Socama/Dejante vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et aux syndicats la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance. Les bureaux d'études ont présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée notamment de la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal / syndical et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites, d'installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs ou encore d'installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Au regard des financements obtenus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental par la communauté de communes et afin de rationaliser les procédures de consultation à venir, il a été convenu de réaliser un groupement de commande dans lequel la communauté de communes est coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les conventions de groupement de commande à intervenir entre Xaintrie Val' Dordogne et les Maîtres d'Ouvrage compétents pour la réalisation de travaux de sectorisation et de télésurveillance.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise le Maire à signer lesdites conventions et ses éventuels avenants.

Délibération annulée suite aux observations de la Préfecture.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (2021 75)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22.10.2021 effectif au 01.01.2022.

Considérant le tableau 2021 des agents promouvables à l'avancement de grade,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité.

M. le Maire indique que pour répondre favorablement à l'avancement de grade d'un agent technique il est nécessaire de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Il sera nécessaire dans un 2ème temps de solliciter le Comité Technique pour la suppression de l'ancien poste d'Agent de Maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services à compter du 06.12.2021 :

- **la création** d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet,
- **de solliciter l'avis du Comité Technique pour la suppression** du poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création au 06.12.2021

- **de mettre à jour** ainsi le **TABLEAU DES EMPLOIS** au **01.01.2022** :

Filière	Grade	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	1	TC
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	1	TC
Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	0	1 (06.12.21)	TC
	Agent de Maîtrise	C	1	0 (06.12.21)	TC
	Adjoint Technique	C	0	0	TC
		C	0	1 (01.01.22)	18 H
		C	1	0 (01.01.22)	16 H
Nombre total d'agents			4	4	

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Décisions Modificatives 01-2021 - Budget Station-Service (2021 76)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3200.00	
607	Achats de marchandises	3200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des crédits comme indiqués ci-dessus.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget (2021 _77)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales

Vu l'article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus."

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à recourir à l'article suivant dans les conditions exposées ci-dessus.

Aide communale pour l'adaptation et la sécurisation du logement (2021 _79)

M. le Maire rappelle les principes de l'aide financière pour l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap qui s'adresse aux particuliers propriétaires ou locataires en perte d'autonomie qui souhaitent réaliser des aménagements spécifiques pour leur maintien à domicile.

Cette aide financière permet l'adaptation de la salle de bain et des WC, l'installation d'un monte-escalier, la création d'une unité de vie en rez-de-chaussée, de la domotique, des revêtements de sols adaptés, ...).

Face au besoin de plus de sécurité pour protéger les personnes et leurs biens, M. le Maire propose d'intégrer à cette aide communale, la sécurisation du logement pour toutes personnes qui souhaiteraient installer un système d'alarme afin de protéger son habitation contre toute intrusion ou tentative d'effraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de modifier l'aide communale pour l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap en y intégrant la sécurisation du logement, la nouvelle aide sera nommée : aide communale pour l'adaptation et la sécurisation du logement,

- d'accorder cette aide financière aux particuliers propriétaires ou locataires de la Commune pour des travaux d'aménagement spécifiques pour le maintien à domicile ou la sécurisation du logement. Le montant maximal de cette aide est fixé à 400,00 € représentant 50 % de la dépense de fourniture et/ou de travaux plafonnée à 800,00 € Hors Taxes.

- de définir les modalités de versement de cette aide de la manière suivante :

- 1 dossier par famille ayant le même domicile par période de 5 ans,
- l'aide sera versée dans son intégralité, 400,00 €, sur la présentation de factures d'un montant supérieur ou égal à 800,00 € de dépenses Hors Taxes,
- l'aide sera ramenée à 50 % de la dépense Hors Taxes en cas de factures d'un montant inférieur à 800,00 € Hors Taxes.

- de définir les modalités d'attribution suivantes :

- de prendre en compte les factures de fournitures ou de travaux,
- de faire signer un formulaire de demande d'attribution de l'aide communale,
- de demander la présentation de factures acquittées lors de la demande de versement de l'aide communale,
- de réunir la Commission des finances pour l'étude des dossiers avant le versement des aides.

- de fixer, pour le budget de la Commune, la cadence d'amortissement de cette nouvelle subvention d'équipement aux personnes de droit privé à 5 ans.

Décisions Modificatives 02-2021 - Budget Communal (2021 80)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6453	Cotisations aux caisses de retraites	742.00	
739118	Autres reversements de fiscalité	152770.00	
73111	Impôts directs locaux		152468.00
7343	Taxes sur les pylônes électriques		1044.00
TOTAL :		153512.00	153512.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		153512.00	153512.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Installation d'éclairage public :

M. le Maire informe qu'un partenariat entre la Communauté de Communes, le Syndicat d'Electrification et la FDEE19 et la commune est signé pour une opération de mise en sécurité des coffrets de commande.

Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal :

M. le Maire fait le point de la situation. Il explique que 14 Maires, dont il fait partie, sont opposés au projet qui consisterait à abandonner les ressources actuelles pour retenir la solution d'un point de prélèvement unique dans la Dordogne, de la traiter dans un Centre à Argentat avant de la redistribuée dans toutes les communes de la Communauté de Communes en utilisant des nouvelles conduites ainsi que les réseaux communaux interconnectés. Les 14 Maires ont rédigé des courriers pour demander à Mme la Présidente de la Communauté de Communes de revoir son projet et de programmer des réunions publiques pour informer les usagers. Une pétition papier et internet a également été lancée.

La prochaine réunion de la ComCom est prévue le Jeudi 09 Décembre à ALBUSSAC.

Collecte par apport volontaire de déchets ménagers et redevance incitative :

M. MONFREUX présente les éléments exposés lors de la Conférence des Maires du 25.11.2021.

Les objectifs :

- La diminution du nombre de point de collecte afin de faire des économies de gestion et de redéployer les agents sur d'autres missions.
- Faire baisser le volume des poubelles en imposant le compostage individuel et en touchant aux finances des ménages par le biais d'une **TEOM incitative** (calcul lié à la valeur locative foncière des biens) ou d'une **Redevance incitative** (Part fixe : Tarif d'abonnement au service + un nombre défini de dépôts par an ; Part variable : facturation des dépôts supplémentaires dans l'année).

Repas des aînés et colis :

Le repas des aînés est maintenu le 11 décembre à 12 heures à l'Hôtel-Restaurant du Lac. Pour les personnes de + de 70 ans ne pouvant pas assister au repas, le même menu sera porté à domicile par les élus le 18 décembre avant midi.

Cérémonie des vœux :

Suite au discours du 1er ministre du 06.12.21, la cérémonie traditionnelle des vœux et de partage de la galette qui était prévue le samedi 08 janvier à l'Hôtel-Restaurant est annulée.

Histoire de passage :

L'Association Argentaçoise Nuage Vert a choisi notre commune pour une Rencontre - Promenade "Histoire de Passages" le vendredi 15 juillet 2022, la programmation est en cours mais devrait de dérouler entre Saint-Mathurin et l'étang de Camps.

Déclassement de Chemins Ruraux :

M. le Maire indique qu'il a des demandes de déclassement de Chemins Ruraux sur Saint-Mathurin et Lapeyre. Le lancement d'une enquête publique de déclassement sera étudié à la prochaine réunion du CM..

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.